

## APPENDICE AU RAPPORT DU COMITE SPECIAL SUR LES

Copie des Instructions données au commissaire des terres de la couronne

général de la province, toutes les sommes de deniers qui pourront se trouver entre vos mains à pareils jours respectivement, et qui n'excéderont la somme de cinq cents livres, laquelle somme vous pourrez retenir entre vos mains pour les dépenses contingentes futures.

Londres, 13 novembre 1826.

Vous ne porterez pas dans vos comptes les appointemens et la rémunération auxquels vous avez droit en vertu de votre commission ; mais il vous seront payés annuellement par warrant du gouverneur, sur les deniers que vous aurez payés entre les mains du receveur de la province dans l'année précédente.

Vous êtes autorisé à payer et à défrayer telles dépenses contingentes pour des commis, un trésorier et receveur des rentes, pour loyer de bureau que vous trouverez être absolument nécessaire, et que le gouverneur, ou officier ayant l'administration du gouvernement pourra sanctionner et approuver ; pourvu cependant que le montant en entier de ces dépenses contingentes n'excèdent pas un sixième des deniers que vous aurez reçus en vertu de la commission de Sa Majesté, et de nos présentes instructions.

Vous nous transmettez, ou aux commissaires de la trésorerie pour le tems d'alors, copie des comptes de semestres que vous aurez rendus à l'auditeur des comptes provinciaux en Canada, et vous le transmettez par la première voie directe qui s'offrira après les périodes qu'ils auront été rendus respectivement.

Dans l'exécution des devoirs de votre charge susdite, vous obéirez tous les ordres et directions que vous pourrez recevoir de tems à autre de nous, ou des commissaires de la trésorerie pour le tems d'alors, par aucun des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté, ou du gouverneur, ou de l'officier ayant l'administration du gouvernement.

Chambres de la Trésorerie, Whitehall,  
le 13 novembre 1826,

(signé) { LOWTHER,  
G. C. H. SOMERSET;  
MOUNTCHARLES.

Vraie Copie,  
C. YORKE, Secrétaire.